

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

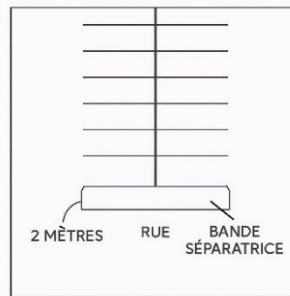
Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but d'ajuster certaines dispositions du règlement de zonage :

- Agrandir la zone Cb-205-1 à même une partie de la zone Hb-207, soit pour inclure une partie du lot 6 593 197 du cadastre du Québec;
- Modifier la hauteur du bâtiment de 12 à 15 mètres dans la zone Cb-205;
- Ajouter l'usage « c7 Commerce artériel léger » dans la zone Cs-109;
- Ajouter une colonne pour l'usage « h3 Habitation multifamiliale » dans la zone Ca-209;
- Ajouter la note « c) uniquement les services publics et parapublics ainsi que les services de transport public dans la zone Ic-201 »;
- Abroger le règlement numéro 2025-739-297;
- Ajouter « Pour les bouts d'allées ou les bandes séparatrices situés entre le stationnement et la rue, la largeur est de 2 mètres » à la fin du paragraphe de l'article 7.1.7.1 Aménagement ou réaménagement d'un espace de stationnement de 20 cases ou plus et ajouter la figure 3 :



- Agrandir la zone Ca-410 à même une partie de la zone Ha-411, soit pour inclure le lot 6 610 716 du cadastre du Québec;
- Agrandir la zone Hb-343 à même une partie de la zone Ha-344, soit pour inclure le lot 3 037 518 du cadastre du Québec.

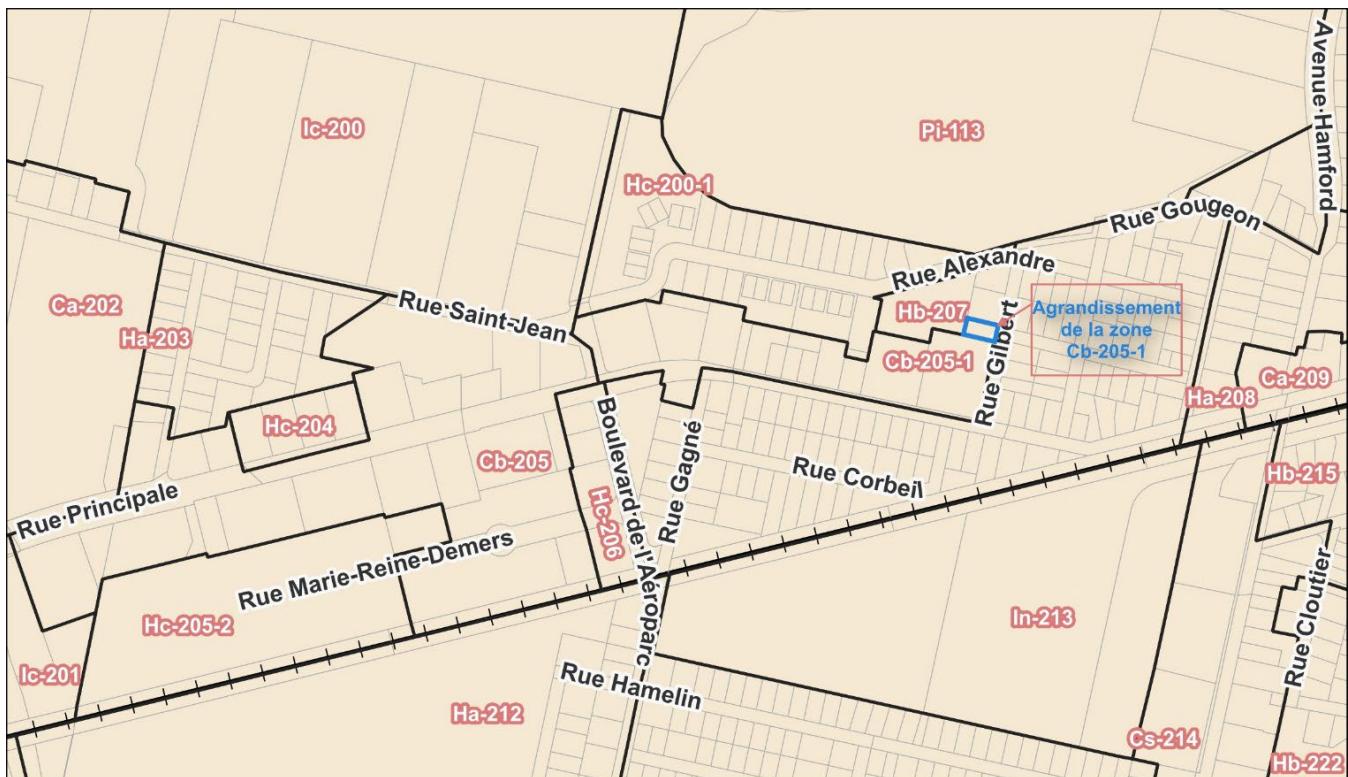
La demande de participation peut provenir des zones Cb-205-1, Hb-207, Cb-205, Cs-109, Ca-209, Ic-201, Ca-410 et Hb-343 et des zones contiguës à ces dernières.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

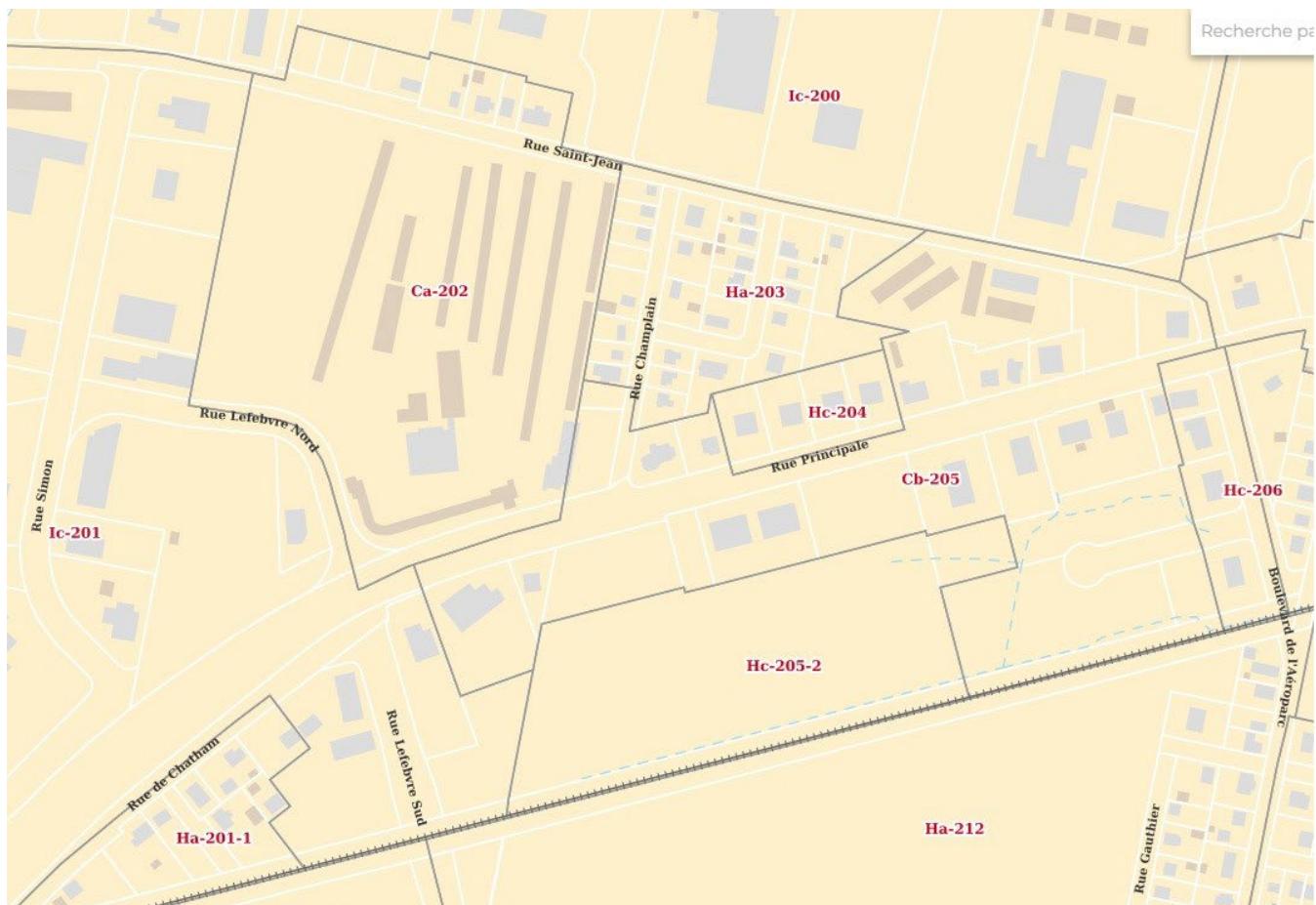
Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës qui l'auront demandé.

2. Les limites des zones Cb-205-1, Hb-207, Cb-205, Cs-109, Ca-209, Ic-201, Ca-410 et Hb-343 et des zones contiguës sont indiquées sur les cartes ci-dessous :

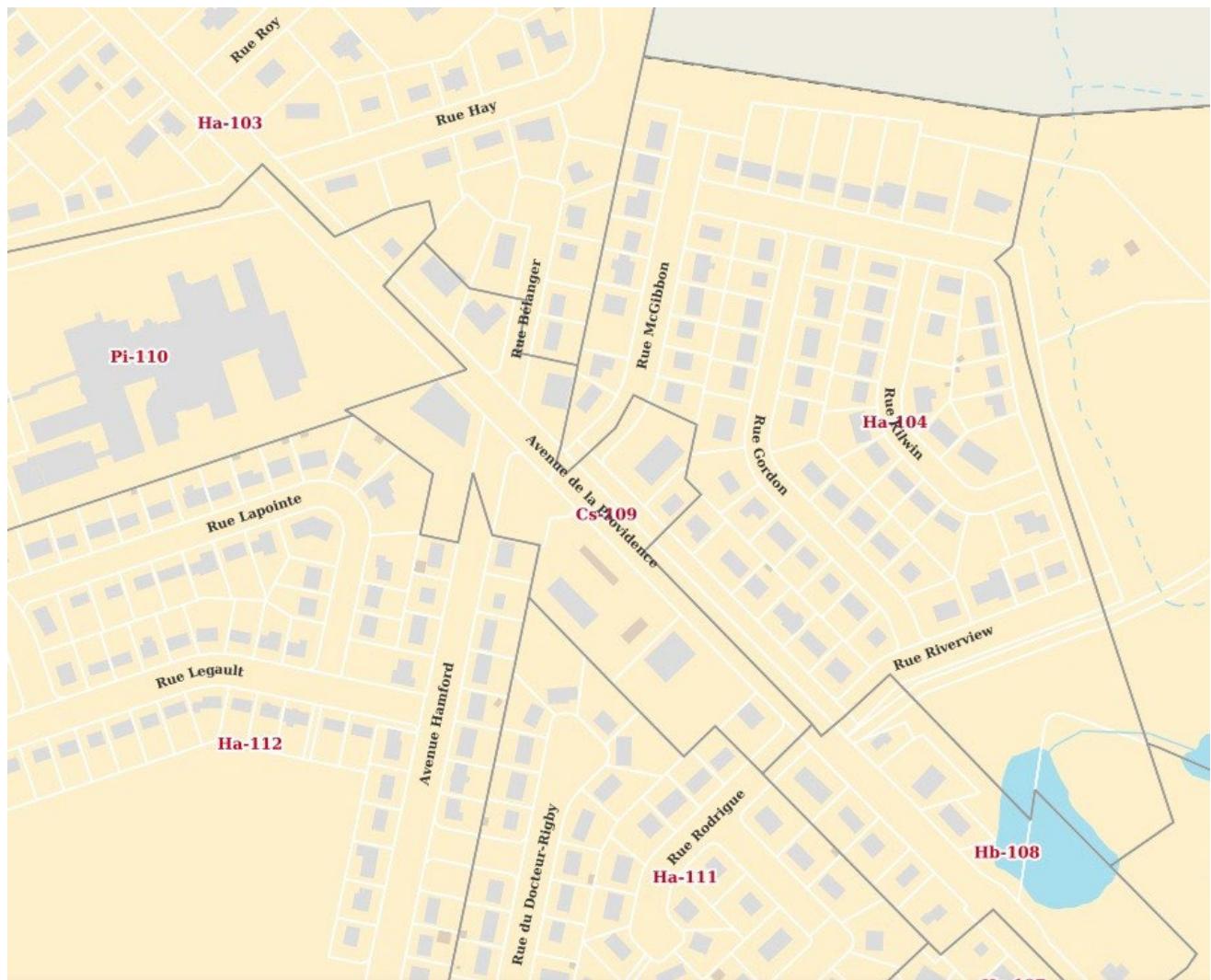
Zones Cb-205-1 et Hb-207



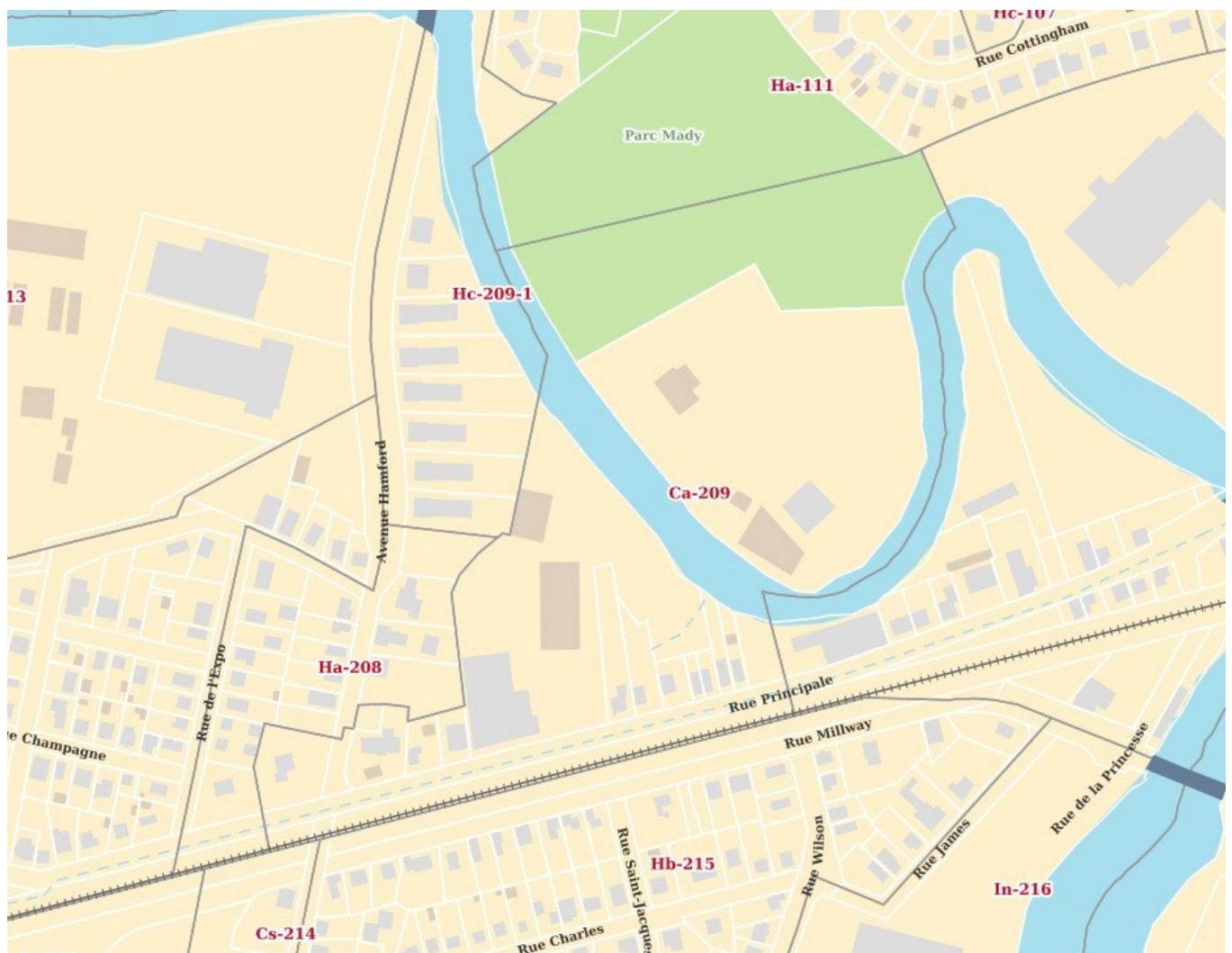
Zone Cb-205



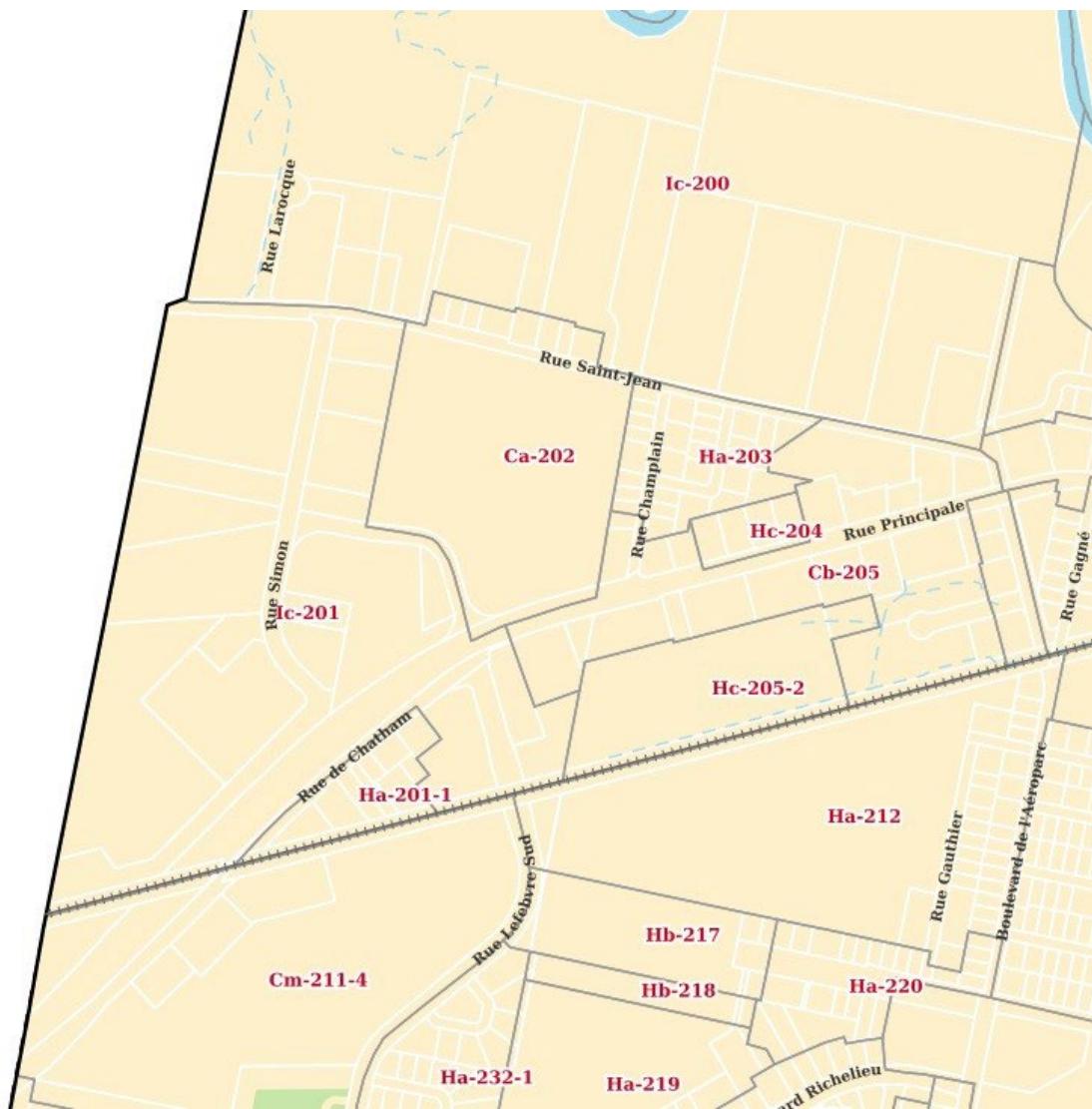
Zone Cs-109



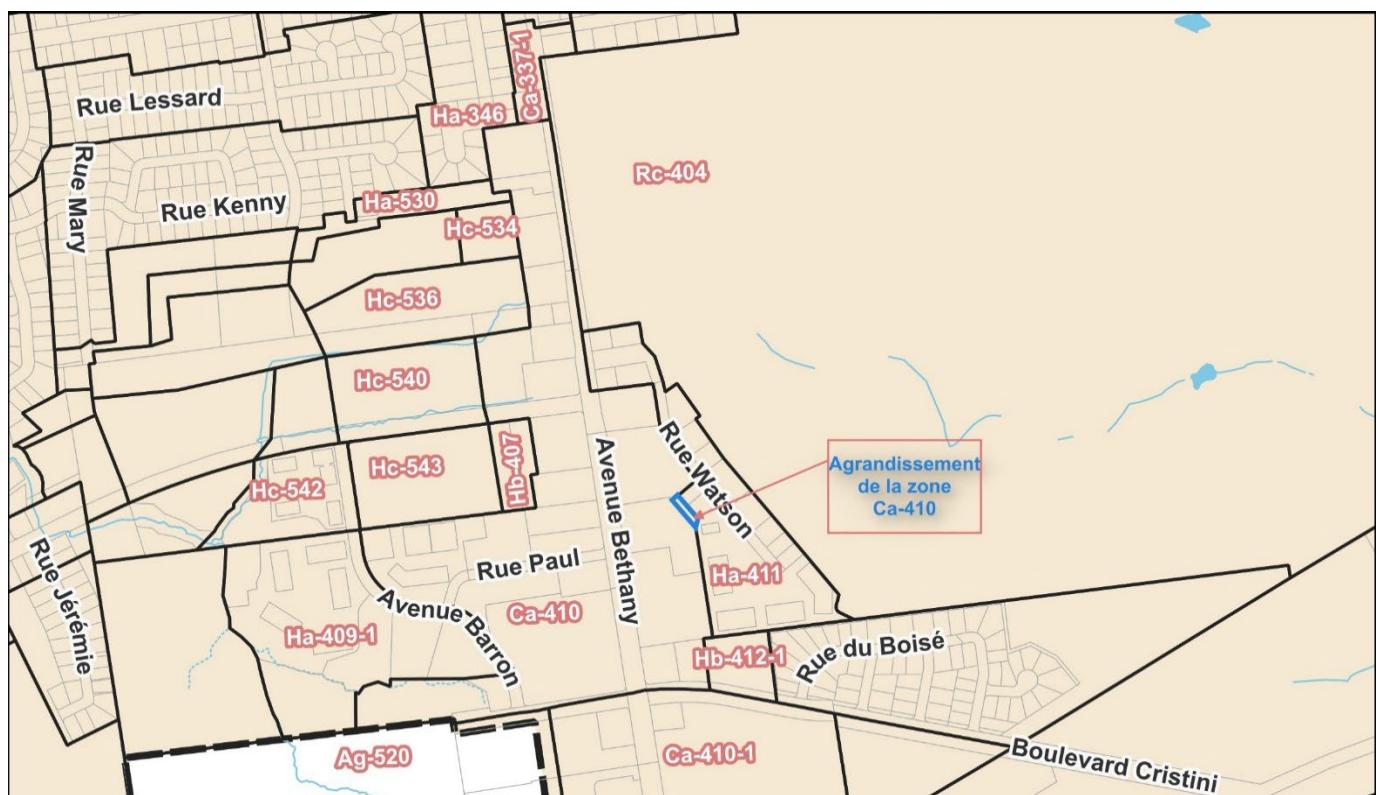
Zone Ca-209



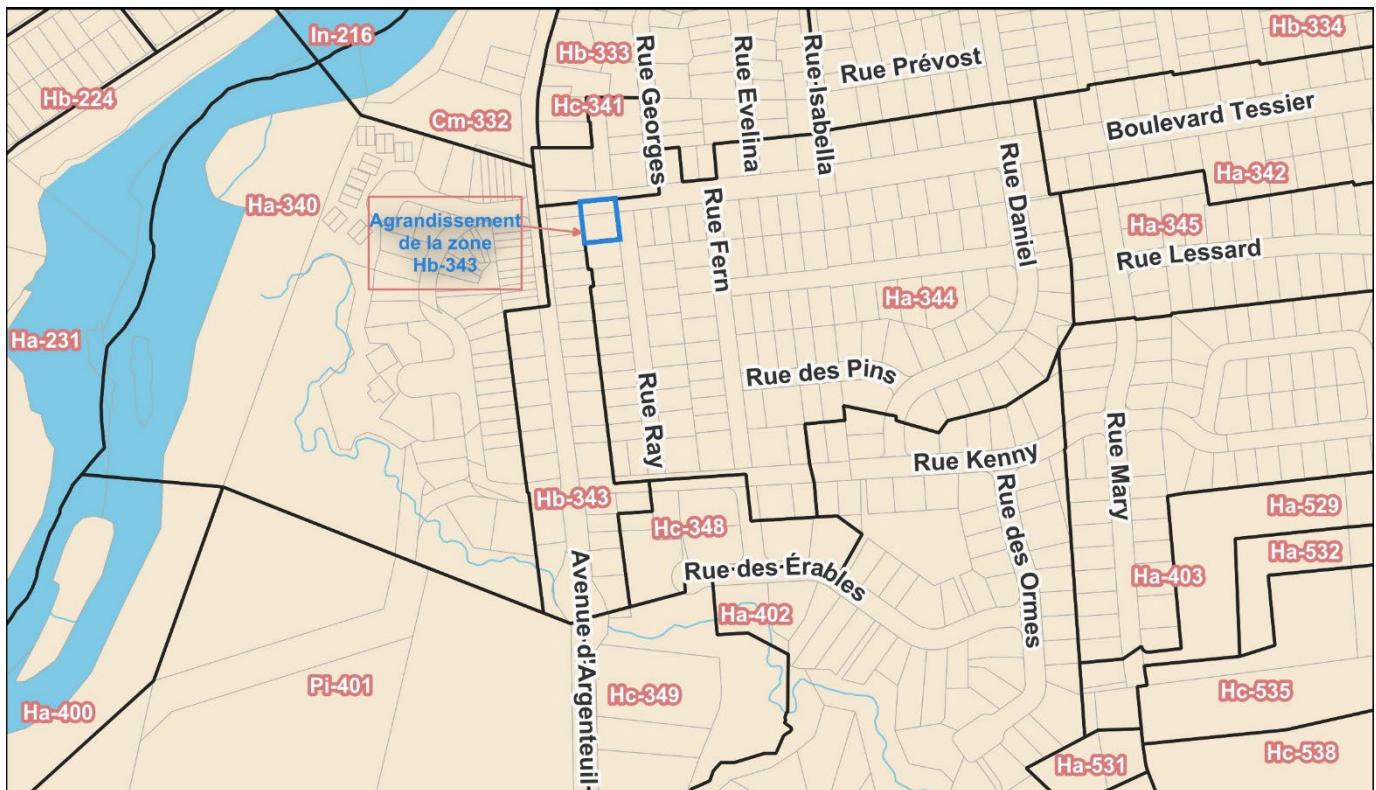
Zone Ic-201



Zone Ca-410



Zone Hb-343



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 26 janvier 2026;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Personnes intéressées : Est une personne habile à voter toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 12 janvier 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec, **ou**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui, le 12 janvier 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 13 janvier 2026
(U-2026.03)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development draft by-law. For further information: 450 562-3781, ext. 7211.